

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATION D
Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le samedi 21 mars, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sur la convocation de Monsieur Gautier MAES, Maire sortant.

Convocations envoyées le 17 mars 2026

Délibération publiée le 24 mars 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 29

Conseiller représenté : 00

Conseiller excusé : 00

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Délibération n°01-2026

Etaient présents : M. MAES, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme RACINE, M. VELU, Mme YGOUF, M. PONCHON, Mme LEMAIRE, M. BELMANT, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, Mme DAVID, M. ONDICANA, Mme DEGUINE, M. MARQUES, Mme GOUDMAND, M. GALLET, Mme LEJEUNE, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT, M. FARSI, M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent mais représenté : /

Elu absent excusé : /

Elu absent non excusé : /

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

M. MAES, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme RACINE, M. VELU, Mme YGOUF, M. PONCHON, Mme LEMAIRE, M. BELMANT, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, Mme DAVID, M. ONDICANA, Mme DEGUINE, M. MARQUES, Mme GOUDMAND, M. GALLET, Mme LEJEUNE, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT, M. FARSI, M. BAHRI, M. HUGUET.

Monsieur Michel DREVELLE, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence.

Il est assisté pour les opérations de vote par deux assesseurs, Mme Mlouka FARSI et Mme Karine SORIN LAMBERT.

Election du Maire

Conformément aux articles L 2122.4 et L 2122.4.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a invité les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
➤ Bulletins déclarés blancs ou nuls par le bureau	05
➤ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	24
➤ Majorité absolue :	15

A obtenu au premier tour du scrutin :

- Monsieur Gautier MAES

24 - vingt quatre voix

Monsieur Gautier MAES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pour Expédition Conforme,

Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS